

SUBVENTION TRANSPORT SCOLAIRE

Pour les élèves Préélémentaires ou Primaires scolarisés hors de leur commune de domicile

Cet imprimé est destiné à désigner la commune qui prendra en charge la part communale du transport scolaire de cet élève (ou constater l'absence d'accord de prise en charge).

Famille → Mairie du lieu de domicile → Mairie du lieu de scolarisation → Région → Famille + mairies + organisateur.

1 PARTIE A COMPLETER PAR LA FAMILLE

- Nom, prénom, adresse des parents ▷
- Nom, prénom de l'élève ▷ Né(e) le
- Établissement scolaire demandé ▷
- Classe ▷ Distance (aller) domicile-école km
- Motivation de la demande ▷

2 AVIS DE LA COMMUNE D'ORIGINE (domicile de la famille)

- Nom de la commune ▷
- Dispose d'une école ▷ Publique (1) Privée (1)
- Domicile desservi vers cette(ces) école(s) ▷ (1) Si oui arrêt à m.

1. **Accepte que cet élève utilise le service de transport scolaire vers la commune d'accueil et s'engage à prendre en charge la part du coût qui lui incombe (50 %).**
Noter : Dans ce cas, ne pas consulter la commune d'accueil. Renvoyer l'imprimé directement à la Région.
2. **Ne s'oppose pas à ce que cet élève utilise le service de transport scolaire vers la commune d'accueil mais refuse toute prise en charge financière.**
Noter : Dans ce cas, la commune d'accueil ou la Région peut refuser la prise en charge ou le subventionnement de cet élève.

3. **Émet un avis défavorable à une scolarisation hors commune**
(expliciter à part).....
- Date, signature :

3 AVIS DE LA COMMUNE D'ACCUEIL (où se trouve l'école)

- Nom de la commune ▷
 - a) si la commune est organisatrice du circuit concerné :
 ACCÉPTE / REFUSE (2) de prendre en charge cet élève.
 - b) si la commune n'est pas organisatrice du circuit concerné :
 ACCÉPTE / REFUSE (2) de prendre en charge la part commune (50%) du coût des transports scolaires de cet élève.
- Date, signature :

(2) Rayer la mention inutile

4 DECISION DE LA REGION

- ACCORD**
- L'accord est donné sous réserve :
- que l'élève rejoigne les circuits existants,
 - qu'il reste des places disponibles.

La responsable du service administratif et financier
DITMO Antenne de Vannes

MP BOCANDÉ

- REFUS**
- En cas de refus de subventionnement, l'élève peut néanmoins utiliser les cars en s'acquittant d'un tarif préférentiel (se renseigner auprès du relais local indiqué ci-dessous).

Copie :